UNE NOUVELLE AFFAIRE D'ENFANTS MARTYRS

A Romainville, une mère indigne nourrissait ses deux fillettes avec des résidus

Romainville (Seine), 6. — On vient de découvrir une navrante affaire, dont les tristes héroïnes sont deux petites filles : Christiane et Claude Poussereau, âgées respectivement de cinq ans et neuf mois et de un an et demi.

Dans un pauvre hôtel, rue de Montreuil, logeait Lucienne Antonin, qui, âgée de 29 ans, a mis au monde cinq enfants. Les deux premiers, dont le père demeure inconnu, sont morts de maladie, certes, mais de maladies nées de l'abandon et du manque de soins.

Les trois autres, nées d'une liaison de Lucienne Antonin et d'un certain Poussereau, aujourd'hui disparu, semblaient vouées au même sort.

Sur ces trois bambins, Christiane et Claude, et un petit garçon, Michel, âgé de deux ans et demi, les deux fillettes partageaient la chambre de leur mère et l'on va voir ce qu'était leur vie. Michel avait plus de chance : il était en garde à Noisy-le-Sec, chez une brave femme qui ne le laisse manquer de rien. Mais dans l'hôtel de Romainville, tous les locataires s'apitoyaient sur le sort des malheureuses fillettes.

Leur mère, qui ne travaillait pas, était bien sûr inscrite au chômage. Son loyer était payé par la Caisse de secours. Sans être riche, elle aurait pu, semble-t-il, mieux soigner ses deux gosses.

Or, voici ce qu'a découvert un inspecteur du commissariat des Lilas, qui s'est rendu à l'hôtel de la rue de Montreuil : « Les enfants étaient dans un état de malpropreté repoussante, sans feu, dans un véritable taudis où l'on ne pouvait poser le pied sans marcher sur des ordures. Une bassine d'eau croupie était placée en plein milieu de la pièce et répandait une odeur insupportable. Les enfants étaient à peu près nus et couverts de vermine. Ils restaient ainsi toute la journée abandonnés. Leur mère n'apparaissait que quelques instants, et la nuit, les voisins sont réveillés par leurs cris.

» La mère découche, en effet, fréquemment. Les enfants ne paraissent pas être battus, mais ils ne sont, semble-t-il, nourris que de résidus ».

Lucienne Antonin a été arrêtée et ses enfants confiés à l'Administration.

Vous souvenez-vous de l'hiver dernier ?

On oublie vite ses malheurs, c'est pourquoi nous croyons utile à nos lecteurs de leur mettre sous les yeux la lettre suivante : « Il y a un an que je prends aux changements de saison votre Vin de Frileuse et je m'en trouve fort bien. L'hiver dernier, je n'ai pas eu un malaise de la saison, pas une grippe, pas un rhume contrairement à mon habitude. Etant très fatiguée depuis quelque temps j'ai encore recours, comme vous le voyez, à mon sauveur le Vin de Frileuse, qui est non seulement efficace mais d'un goût agréable. » *Madame Floch, rue d'Antin, Paris.*

— Ayez confiance, vous aussi. Commencez aujourd'hui même votre cure de Vin de Frileuse. Tout le monde sait aujourd'hui que c'est le plus fort des fortifiants. 9001

IL VENDAIT LES MEUBLES D'UN CHATEAU INHABITE

Angoulême, 6. — Un nommé Daniel Pignon avait élu domicile depuis un mois au château de Blanzac (Charente), inhabité, mais luxueusement meublé. Il ne se contenta pas de cette villégiature gratuite et vendit encore de nombreux objets. L'individu a reconnu ses agissements et a été mis à la disposition du parquet. Le préjudice causé au propriétaire du château s'élève à plusieurs milliers de francs.

L'ESCROC DELPIERRE A ÉTÉ ARRÊTÉ A ATHÈNES

Rouen, 6. — Le parquet de Paris était avisé, samedi dans la soirée, que Gaston Delpierre venait d'être arrêté à Athènes. Immédiatement, M. Ordonneau, juge d'instruction à Paris, chargé d'instruire les plaintes du Comptoir Charbonnier, a averti M. Le Roy, juge d'instruction à Rouen, chargé de l'instruction de la plainte déposée par un entreprise rouennaise. MM. Ordonneau et Le Roy ont envoyé chacun un mandat d'arrêt à Athènes, ainsi qu'un exposé des faits. Le parquet de Rouen a accompli les formalités d'extradition.

Delpierre, qui a escroqué une dizaine de millions aux deux sociétés de charbonnage dont il était l'administrateur, fait donc l'objet de deux mandats d'arrêt : un émanant du parquet de Rouen, l'autre du parquet de Paris.

POURSUIVI, UN MALFAITEUR SE JETA DANS UNE RIVIÈRE

Angoulême, 6. — Un pupille de l'Assistance publique, le nommé François Bidot, âgé de 24 ans, auteur présumé du cambriolage du Bureau de poste de Balzac (Charente), sur le point d'être arrêté par les gendarmes qui le poursuivaient, n'hésita pas à se jeter dans la rivière en crue et la traversa à la nage. Il n'a pas été revu depuis et les enquêteurs sont persuadés qu'il se cache dans la région et qu'il a certaines complicités.

Des chiens policiers vont être amenés pour découvrir la retraite de cet audacieux cambrioleur.

UN EMPRUNT SOVIÉTIQUE EN FRANCE

Paris, 6. — Il a été question, à l'occasion du traité de commerce franco-soviétique, de l'éventualité d'un prêt de 800 millions de francs que la France consentirait à l'U. R. S. S. et qui aurait pour contre partie des achats russes en France.

Une telle opération a été, en effet, envisagée et ses modalités techniques ont fait l'objet d'une étude des divers départements ministériels intéressés. Mais ceux-ci ne peuvent pour l'instant que réunir des éléments d'information. La décision en ce qui concerne une opération de cet ordre qui présente des aspects financiers, commerciaux et diplomatiques ne peut être prise que par le Cabinet tout entier.

Il est permis de penser que, lors d'une prochaine réunion gouvernementale, les données du problème seront soumises par MM. P. Laval, Marcel Régnier et Georges Bonnet au Conseil des ministres qui aura à se prononcer.

LA PARTICIPATION DE LA BELGIQUE A L'EXPOSITION DE PARIS DE 1937

Bruxelles, 6. — M. Van Isacker, ministre des Affaires économiques, s'est rendu à Paris, accompagné de M. Raymond Vaxelaire, commissaire général du gouvernement, pour examiner l'emplacement de la Belgique à l'exposition de Paris 1937.

M. Bovesse, ministre de l'instruction publique, qui avait demandé une extension de la commission chargée de mettre sur pied la participation belge, vient d'obtenir satisfaction. La liste complète des personnalités désignées paraîtra prochainement.

La Galette des Rois de Shirley Temple

Voici Ginette MARBEUF, le sosie de SHIRLEY TEMPLE (qui doit bientôt partir pour l'Amérique) entourée de ses huit petits camarades et des acteurs du « Petit Monde », en train de partager la Galette des Rois.

LES SOURDS-MUETS DEVENUS SOURDS-PARLANTS

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE)

Si le frère voulait l'Un soir à table, balbutiant, timidement, il parle de ses enfants chaque jour plus nombreux et du manque de place. Puis il rougit et s'arrête. L'autre a compris, se lève, le presse dans ses bras : « Garde-moi quelques pièces et prends la maison pour les petits ».

En un clin d'œil, l'école s'installe. Les cours réguliers commencent.

Où l'alphabet manuel fait place à l'écriture

« La patience accompagnée d'une grande douceur, aimait à répéter *M. de l'Epée*, est le principal talent qui soit nécessaire au maître ; en y joignant de l'ordre dans les idées et un peu d'imagination, il n'en faut pas davantage. »

Il est devant le tableau noir, la craie à la main. Il écrit ces deux mots : « la chaise » et de sa main il montre l'objet. Aussitôt les trente élèves reproduisent par le jeu des doigts chacune des lettres qui composent les mots. L'alphabet manuel, aérien et fugitif fait place à l'écriture. En moins de trois jours ils gravent quatre-vingts mots nouveaux dans leurs cerveaux jusqu'alors assoupis.

Que valait la méthode de *M. de l'Epée* ? Il est certain qu'elle a été dépassée. Ce qui ne l'a pas été, c'est sa bonté merveilleuse. On peut dire de lui ce qu'on a dit de Racine : « Il était tout cœur ». Avec ses seules ressources — et elles étaient faibles — il soutint toute son œuvre. Son école lui coûta cent mille écus.

Aussi quelle reconnaissance ont pour lui les chers petits. Il en eut un jour la preuve touchante. Aux heures de liberté il se plaisait à conduire ses élèves à une petite habitation qu'il possédait sur la pente de Montmartre, à l'endroit où passe aujourd'hui la rue des Martyrs, et là, dans le jardin qui s'étendait jusqu'à la maison de *M. de Malesherbes*, il partageait avec une joie ingénue leurs jeux silencieux. Certain après-midi, en une minute d'abandon mélancolique, il laissa échapper devant quelques enfants l'idée de sa mort prochaine.

Tous demeurèrent aussitôt les lèvres entr'ouvertes, les yeux fixes, les mains tendues en avant, la stupeur sur le visage, puis l'émotion les emporta et rien ne fut plus impressionnant que le bruit de ces sanglots désespérés sur toutes ces bouches sans paroles.

L'art de parler et de lire sur les lèvres

Que tant d'efforts originaux et tant de dévouement n'aient pas été compris immédiatement, voilà qui confond et qui attriste. Paris, le Paris intellectuel et mondain, n'eut pour *M. de l'Epée* que railleries et sarcasmes. On disait de lui : « Vous savez bien ce vieux fou qui s'est mis en tête de faire parler les muets ». Quant à la gent philosophique, elle l'assassine de pamphlets, sans diminuer le zèle du brave homme.

C'est en leur montrant ses enfants à l'œuvre, que *M. de l'Epée* confond les railleurs. Aux premières séances, les plus sceptiques sont convaincus et les plus hostiles s'enthousiasment.

Mais devant ce succès un seul reste mécontent, c'est *M. de l'Epée* lui-même. Faire communiquer entre eux les sourds-muets par signes, ce n'est rien ; il faudrait leur faire émettre des sons, prononcer des mots. *Ch. Michel de l'Epée* en est là de ces réflexions quand un inconnu lui apporte un petit livre écrit en espagnol et dont le titre le transporte : « L'Art d'apprendre à parler aux sourds-muets », où *Juan Pablo Bonnet*, en 1620 a recueilli, en y ajoutant sa propre expérience, les procédés employés le siècle précédent, par *Pedro de Ponce* pour « délier la langue de son élève sourd-muet, le fils du connétable de Castille ».

Sans perdre un instant *M. de l'Epée* se remet à l'ouvrage, s'assimile cette science qui permet aux sourds-muets de disposer les organes de la voix, leur palais, leur langue et leurs lèvres, de manière à former des voyelles, des consonnes, des mots distincts et clairs. En 1786 il s'est créé une méthode personnelle et l'art de parler et de lire sur les lèvres et enseigné rue des Moulins concurremment avec la mimique et l'alphabet manuel.

L'œuvre est parachevée

Dès lors l'avenir est assuré. Les disciples du Maître ouvrent des écoles. *Huby* à *Rouen*, *Dumourier* au *Mans*, *Blouin* à *Angers*, *Dubourg* à *Toulouse*, *Ferrand* à *Chartres*, *Foncine* à *Epinal*, etc., etc...

A Paris, *Masse* et *Sicard*, formés avec soin par *M. de l'Epée*, seront les successeurs du Maître. Les élèves iront porter l'enseignement dans toute l'Europe. *Louis XVI* autorise le transfert de l'école dans le couvent des Célestins et lui fait don d'une rente annuelle de six mille livres sur sa cassette. L'œuvre est parachevée. La mort peut venir.

Elle descend lentement sur le front de celui qui a si noblement lutté et qu'apaise aux dernières heures de sa vie la certitude de l'avenir.

Une députation de l'Assemblée Nationale a promis que l'institution serait entretenue aux frais de l'Etat. Il sourit. Il est heureux.

Et il s'éteint doucement le 23 décembre 1789.

PÉRIODES D'INTERDICTION DE LA PÊCHE DANS LE NORD

On publie l'arrêté préfectoral que voici :

Article premier. — Les époques pendant lesquelles la pêche est interdite en vue de protéger la reproduction du poisson, sont fixées ainsi qu'il suit pour les différentes espèces :

Cours d'eau de la 1re catégorie dont la désignation suit : L'Oise (limite entre le Nord et l'Aisne), l'Helpe majeure, en amont du Pont de Liessies, le ruisseau de Montbliard, la Solre, en amont du Pont d'Obrechies, la Thure, la Trouille, la rivière des Harpies, le Béart, la Selle, l'Aunelle, l'Ecaillon (et son affluent le ruisseau de St-Georges) et la Rhonelle, à l'exception des marais et étangs communiquant librement avec ces cours d'eau.

Cours d'eau de la 2e catégorie comprenant tous les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux de dessèchement, waetergands et cours d'eau du domaine public fluvial et leurs dépendances non désignés ci-contre.

Truites. — Du 1er janvier au 7 mars 1936 inclusivement et du 12 octobre au 31 décembre 1936 inclusivement. Pour la 2e catégorie : Mêmes périodes que ci-contre.

Autres poissons. — Du 1er janvier au 7 mars 1936 inclusivement, du 20 avril au 20 juin 1936 inclusivement et du 12 octobre au 31 décembre 1936 inclusivement. Pour la 2e catégorie : Du 20 avril au 20 juin 1936 inclusivement.

Nota. — Les jours indiqués dans ce tableau sont compris dans les périodes d'interdiction.

Article 2. — Des publications seront faites dans toutes les communes du département, dix jours au moins avant le début de chaque période d'interdiction, pour rappeler les dates du commencement et de la fin de ces périodes.

Article 3. — MM. le Secrétaire Général du Nord, les Sous-Préfets, Maires et Adjoints, Commissaires de police, Officiers et préposés des Eaux et Forêts, Ingénieurs des Ponts et Chaussées, Fonctionnaires et Agents de la Navigation, Officiers de Gendarmerie, Gendarmes, Fonctionnaires et Employés des douanes, des contributions indirectes, et des octrois, Gardes-champêtres, Administrateurs de l'Inscription maritime, Syndics des gens de mer, Gardes maritimes et Gendarmes de la Marine sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera, à la diligence de MM. les Maires, publié et affiché aux endroits désignés à cet effet. Ces formalités seront constatées par des procès-verbaux qui me seront immédiatement transmis. Le Préfet du Nord : A. GUILLON.

Parties des canaux et rivières réservées pour la reproduction du poisson dans le département du Nord et où la pêche est absolument défendue :

ESCAUT. — Bras de décharge de Thun-l'Évêque et ses dépendances (commune de Thun-l'Évêque), 520 m.

Bras de décharge, depuis l'origine de ce bras jusqu'à 500 mètres, en aval du Moulin du Bassin Rond (communes d'Iwuy, d'Etrun et d'Hordain), 3.000 m.

SAMBRE CANALISEE. — Du pont levis de Sassegnies (13 km.) au point 13 km. 300 ; 300 m.

30 m. à l'amont et 30 m. à l'aval de l'écluse de Sassegnies, 60 m.

Fausse Sambre, depuis la zône militaire jusqu'à sa rentrée dans la Sambre au point 42 km. 275 (communes de Maubeuge et de Rousies), 657 m.

ESCAUT. — Entre les P. K. 16.900 et le bras de décharge d'Iwuy (R. D.) (commune de Bouchain), 140 m.

Bras de décharge de Neuville, entre son origine amont et le Moulin de Neuville (communes de Lourches et de Neuville), 600 m.

Bras de décharge de Denain, du barrage des moulins jusqu'au confluent du dit bras avec la voie navigable (commune de Denain), 950 m.

Bras de décharge amont de Prouvy (commune d'Haulchin), 500 m.

Bras de décharge de Trith, depuis l'origine de ce bras jusqu'au barrage des usines (commune de Prouvy et de Trith), 1.000 m.

Bras de décharge de Valenciennes dit du Vieil-Escaut, depuis l'origine de ce bras jusqu'au barrage Notre-Dame (commune de Valenciennes), 1.000 m.

Bras de décharge de Folien, d'un point situé à 250 m. en amont du barrage de décharge jusqu'à un point situé à 30 m. en aval de cet ouvrage (commune de Valenciennes), 280 m.

Bras de décharge de Valenciennes à la Folie, d'un point situé à 190 m. en amont du barrage de décharge jusqu'à un point situé à 140 m. en aval de cet ouvrage (commune de Bruai), 330 m.

Bras de décharge de Fresnes (commune de Fresnes), 800 m.

Bras de décharge d'Hergnies (communes de Vieux-Condé et d'Hergnies), 300 m.

Bras de décharge de Rodignies (commune de Flines et de Château l'Abbaye), 500 m.

CANAL DE LA DEULE. — Embranchement de Seclin du canal de la Deûle entre les P. K. 2.300 et 3.000 ; 700 m.

AA NAVIGABLE. — De l'extrémité aval du bras de l'Aa désaffecté à l'embouchure du canal de Mardyck (moitié droite du lit (commune de St-Georges), 430 m.

Du double pont fixe de Watten à l'origine de la Haute-Colme (commune de Watten), 555 m.

LE CAISSIER DU CASINO D'AJACCIO ATTAQUÉ EN PLEINE RUE

Ajaccio, 6. — Le caissier du Casino municipal a été attaqué cette nuit, alors qu'il rentrait chez lui. Ses agresseurs étaient quatre. Trois ont pu être arrêtés, le quatrième est recherché.

SIGNATURE D'UN ACCORD COMMERCIAL FRANCO-SOVIÉTIQUE

Paris, 6.— L'accord commercial franco-soviétique a été officiellement signé cet après-midi à 17 h. 30 au Ministère du Commerce par MM. Georges Bonnet, ministre du Commerce et de l'Industrie, et Potemkine, ambassadeur d'U. R. S. S. à Paris.

Cet acte renouvelle l'accord du 11 janvier 1934, en lui apportant toutefois quelques légères modifications, notamment les commandes que le gouvernement d'U. R. S. S. s'engage à passer à l'industrie française seront désormais payées au comptant.

D'autre part, au lieu que leur montant en ait été fixé pour l'année, la valeur de ces commandes sera équivalente à la valeur des importations soviétiques en France.

Un bilan sera établi chaque semestre et les ajustements qui s'avèreront nécessaires seront alors apportés.

LE CHOMAGE DANS NOTRE RÉGION

Le « Journal Officiel » publie les statistiques suivantes relatives au nombre actuel des chômeurs dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais ;

NORD

Les 73 fonds de chômage en activité allouent des secours à 56.473 chômeurs (*48.910 hommes et 7.563 femmes*) ; 14.965 sont secourus par le fonds départemental groupant 516 communes et 41.508 par les fonds municipaux ci-après : Lille, 7.329; Roubaix, 5.348 ; Caudry, 1.927 ; Dunkerque, 1.910 ; Tourcoing, 1.798 ; Halluin, 1.254 ; Saint-Amand, 1.137 ; Maubeuge, 1.068 ; Wattrelos, 1.021 ; Croix, 950 ; Lomme, 816 ; Denain, 814 ; Fourmies, 812 ; Douai, 783 ; Cambrai, 685 ; Armentières, 680 ; Hellemmes, 579 ; Valenciennes, 513 ; Seclin, 501 ; Lambersart, 496 ; Loos, 497 ; Bailleul, 467 ; Wasquehal, 463 ; La Madeleine, 453 ; Raismes, 421 ; Haubourdin, 414 ; Aniche, 408 ; Hautmont et Marcq, 368 chacun ; Anzin, 366 ; Roncq, 318 ; Le Cateau, 312 ; Fresnes, 306 ; Vieux-Condé, 292 ; Flers et Trith-Saint-Léger, 290 chacun ; Onnaing, 279 ; Mouvaux, 276 ; Marly, 273 ; Ronchin, 259 ; Fâches-Thumesnil, 242 ; Houplines, 231 ; Sin-le-Noble, 224 ; Lys, 209 ; Mons-en-Barœul, 201; Hazebrouck, 200 ; Bruay, 190 ; Condé, 161 ; Comines, 152 ; Wallers, 151 ; Marquette, 159 ; Louvroil, 146 ; Gravelines, 142 ; Glageon, 127 ; Avesnes, 121 ; Hem et Saint-André, 120 chacun ; Somain, 18 ; Malo-les-Bains, 114 ; Waziers, 113 et 759 dans douze autres fonds.

En ce qui concerne le chômage partiel, seize caisses allouent des secours à 793 ouvriers (*682 hommes et 111 femmes*) : 15 sont secourus par le fonds départemental groupant 300 communes et 638 par les caisses municipales ci-après : Maubeuge, 187 ; Hautmont, 172 ; Halluin, 118 ; Bailleul, 62 ; Saint-Amand, 57 ; divers (10 caisses) 42.

A Dunkerque, 128 marins en chômage complet et 1.869 dockers en chômage intermittent reçoivent des allocations ; en outre, quatre marins et 56 dockers à Malo et 32 dockers à Gravelines sont également secourus.

Par ailleurs, 53 caisses de chômage annexées aux syndicats ouvriers allouent des secours à leurs adhérents. Le total des chômeurs ainsi secourus est de 1.899 (1.332 hommes et 567 femmes) en chômage complet et de 1.690 (871 hommes et 819 femmes) en chômage partiel.

Le chômage partiel est de deux jours par semaine pour 750 ouvriers et ouvrières, de trois jours pour 554, de quatre jours pour 252 et de cinq jours pour 137 ouvriers et ouvrières.

La caisse syndicale de la batellerie de Dunkerque assiste 47 de ses adhérents et la caisse des maîtres artisans du Nord secourt 161 artisans en chômage.

PAS-DE-CALAIS

Les divers fonds municipaux de chômage secourent 12.971 chômeurs dont 4.792 à Calais ; 1.012 à Boulogne ; 825 à Arras : 399 à Outreau ; 345 à Desvres ; 342 à Liévin ; 329 à Lens ; 289 à Béthune ; 258 à Berck ; 246 à Avion ; et 4.135 dans 164 autres fonds ; d'autre part, 14 chômeurs sont secourus.

Les caisses spéciales versent des allocations à 58 marins et 715 dockers.

L'EMPLOI DES MUTILÉS DU TRAVAIL

UNE INJUSTICE RÉPARÉE

On nous communique :

« C'est avec une vive satisfaction que les mutilés du travail ont appris par la voie de la presse, la mesure prise par le ministre des P. T. T., pour leur admission dans les services de cette administration où leur emploi était rigoureusement interdit jusqu'à présent, par un règlement dont les auteurs auraient été bien embarrassés pour justifier les dispositions visant les mutilés du travail.

» Cette interdiction de l'emploi des mutilés du travail dans les postes qu'ils peuvent occuper constituait à l'égard de ces derniers une injustice criante contre laquelle n'a cessé de protest la Fédération nationale des mutilés et invalides du travail, estimant que les pouvoirs publics devaient avoir d'autres égards pour ceux qui sont tombés sur le champ d'honneur du travail, au service de la collectivité.

» Il convient de souligner ici, pour l'édification de nos camarades, que la mesure prise tout dernièrement par le ministre des P. T. T. se borne à supprimer les dispositions du règlement interdisant l'admission des mutilés du travail, mais sans donner à ceux-ci, un droit de priorité pour les emplois comme celui dont bénéficient les mutilés de guerre.

» Limitée à cela, cette mesure n'en constitue pas moins à la fois la réparation d'une grave injustice qui n'avait que trop duré et un avantage appréciable qui permettra à un certain nombre de mutilés du travail de se reclasser socialement.

» Elle constitue en même temps une étape vers la réalisation de l'une des revendications pour laquelle la Fédération nationale des mutilés et invalides du travail mène une ardente campagne, c'est-à-dire l'assimilation des mutilés et invalides du travail aux mutilés de guerre en ce qui concerne les emplois réservés. » B. MARCET »

Réveil Agricole

L'ÉQUILIBRE ENTRE LA PRODUCTION ET LA CONSOMMATION

A l'une des dernières séances du Conseil National économique, MM. Devinat, Inspecteur général de l'Enseignement technique, et Garnier, Ingénieur agricole, ont présenté un rapport très documenté sur la politique agricole de la France.

L'ensemble de ce rapport a été adopté, sauf cependant la partie qui a trait aux charges supportées par l'agriculture. Nous rapportons ici les passages les plus saillants de cette importante étude parue dans la « Feuille d'Informations Agricoles » :

« L'accroissement de la production, dont on a accusé souvent une législation inopportune, est en définitive surtout le résultat normal d'une amélioration constante de la technique, dont les progrès dans le monde entier sont en train d'associer l'agriculture, à la grande révolution industrielle du siècle dernier.

La diminution de la consommation a pour cause, de son côté, la lente transformation des moyens d'existence qui introduit plus de variété dans la nourriture des Français et lui fait rechercher de plus en plus certains produits exotiques. Mais, d'autre part, la réduction du pouvoir d'achat provoquée par la crise n'est pas sans constituer depuis quelques années une raison nouvelle de trouble et de déséquilibre.

Le Conseil National économique est d'abord fortement convaincu de l'interdépendance des problèmes agricoles et de l'impossibilité désormais de les traiter séparément. C'est donc une politique d'ensemble et non plus une politique fragmentaire qu'il convient de poursuivre.

Tout en sachant que l'Agriculture ne comporte qu'une possibilité relative de plan arrêté d'avance, et qu'elle restera toujours soumise aux caprices des conditions atmosphériques, il lui semble qu'une étude méthodique devrait être faite des possibilités de production et de consommation des produits de notre sol, sur la base d'un prix de revient rémunérateur pour nos exploitants, et qui n'isole point pourtant notre pays du reste du monde.

Cette étude devrait faire connaître quels sont les produits en excédent, et quels sont par contre ceux dont il conviendrait de favoriser la production. Il y aurait lieu d'envisager non seulement la production métropolitaine, mais l'ensemble de la production indigène et de celle de nos colonies. La pénétration sur notre marché d'un nombre croissant de produits coloniaux commande au surplus d'examiner avec soin tout le problème de nos relations agricoles dans l'ensemble de notre empire colonial.

Des indications et des témoignages qu'il a pu réunir, le Conseil National économique a retiré la conviction que notre production agricole ne peut plus être laissée au hasard de l'initiative individuelle et que la surproduction commande une discipline nécessaire.

Toutefois l'organisation de la production agricole ne saurait être, dans un pays de démocratie comme la France, qu'une œuvre continue, acceptée au préalable par les intéressés. La contrainte de lois rigoureuses ne saurait être chez nous un instrument normal de politique. Dans ces conditions la tâche primordiale est une tâche d'éducation poursuivie par les Pouvoirs Publics, en collaboration constante avec les agriculteurs eux-mêmes groupés professionnellement par produits ou par région.

IL PARAIT ESSENTIEL D'ÉDUQUER LES AGRICULTEURS

L'éducation de l'agriculture doit être poursuivie, non seulement sur un plan technique, mais sur un plan économique. En effet, il n'est plus suffisant de bien produire, il faut prévoir au surplus les possibilités d'écoulement des produits.

D'autre part le cultivateur doit être acquis de bonne heure au sentiment de la discipline collective. C'est pourquoi le Conseil National économique insiste sur la nécessité d'un développement rapide et profond de l'organisation professionnelle agricole. Il demande que les Pouvoirs Publics donnent aux groupements et notamment aux coopératives agricoles, toutes directives utiles.

En tout premier lieu, les groupements professionnels doivent rechercher les moyens d'améliorer la qualité des produits récoltés, et d'en abaisser le coût de production.

Dans un aménagement général de l'économie nationale, une place suffisante peut et doit être faite aux importations agricoles, en provenance des autres pays, pour légitimer, en contrepartie, une exportation des produits nationaux, pourvu que ceux-ci soient réellement accessibles de par leurs prix et désirables de par leur qualité.

Le Conseil National économique estime que les conditions économiques actuelles ne permettent pas à l'agriculture française de renoncer à la protection douanière et aux contingents qui la défendent contre l'invasion des produits étrangers vendus à des prix par trop inférieurs à ceux de la production nationale.

Toutefois, persuadé que les excès du protectionnisme agricole et industriel constituent l'un des éléments de persistance de la crise, il voit comme indispensable, dans l'intérêt des agriculteurs de tous les pays, une reprise des échanges internationaux.

Il croit qu'à titre transitoire, en attendant que s'atténuent les différences excessives de prix entre les pays producteurs, dues pour une large part aux perturbations monétaires, le système des contingentes à l'importation pourrait être utilisé, non pas comme il a été fait jusqu'ici dans un sens de restriction, mais dans un sens d'amélioration des échanges.

En terminant, le Conseil National économique souligne à nouveau la nécessité d'une collaboration étroite et confiante entre les Pouvoirs Publics et les groupements professionnels. Cette collaboration, nécessaire pour la formation technique de l'agriculteur, pour lui assurer de meilleures conditions de production et de distribution, lui permettre de nouveaux débouchés, devient plus impérieuse encore pour l'application des mesures de réglementation ou de restriction, qui, dans certains cas d'espèce, paraissent indispensables.

La preuve est faite qu'aucune discipline collective ne peut être assurée sans le concours des organisations professionnelles en contact direct avec les intéressés. »

LABOR.

Les ALIMENTS AZOTÉS

sont indispensables aux vaches laitières aux animaux en période de croissance, ou fournissant un gros travail.

Le Blé en contient	: 15 à 16 %
La Fève	: 23 à 24 %
L'Extrait de Soya « H. N. »	: 47 à 48 %

C'est dire **qu'un Kilo d'Extrait de Soya** en fournit autant que **2 kilos de Fèves** ou **3 Kilos de Blés**.

Notice et échantillon aux HUILERIES DU NORD (serv. R), à LOMME (Nord). 987

CONSEILS aux Aviculteurs

Réponse à des demandes de renseignements

LE CANARD COUREUR INDIEN D'EXPOSITION

Mme Louise P..., à Lille. — La forme du corps, le port, la tenue dominent tous les autres caractères du Coureur Indien.

Le corps mince, fin, étiré est à forme d'ovoïde très allongée.

La forme cylindrique est une imperfection, la moindre trace de quille serait un vice rédhibitoire.

Le port très relevé, comme chez le Pingouin, tient à la disposition des pattes implantées sur le tronc beaucoup plus en arrière que dans les autres races de canards. Cette implantation particulière des pattes conditionne la tenue ; elle est très importante.

Pour se présenter avec plus de chances de succès aux expositions, les coureurs doivent avoir subi un petit entraînement.

Un oiseau sauvage qui se tapit dans le fond de la cage ne peut être apprécié.

Mettez pendant quelques instants, tous les trois ou quatre jours vos meilleurs sujets dans une cage et habituez-les avec une baguette à se tenir droits.

Un coureur de premier choix est vif, éveillé, remuant, nerveux.

Il y a plusieurs variétés de couleur : blanc et fauve (fawn White), blancs unicolores, noirs unicolores.

Dans les bicolores les parties teintées en fauves sont : la tête (une marque sur le sommet du crâne, une marque sur chaque joue), la poitrine, le dos, la queue.

Sont au contraire de couleur blanche : le cou sur son pourtour, les grandes plumes du vol, l'abdomen.

Les couleurs fauve et blanche doivent être nettement déterminées, ne pas se fondre l'une dans l'autre.

Le fauve (faon) ne doit pas être trop foncé. La nuance fauve doit être partout très uniforme, sauf la queue du mâle qui est de teinte plus sombre.

En France, presque toutes les canes sont crayonnées. C'est un défaut qui dénote une infusion de sang Rouen, la couleur fauve-uni sans crayonnage est de beaucoup préférable.

La couleur du bec varie du jaune au vert suivant l'âge de l'animal.

Le standart indique comme graves défauts entraînant l'élimination : le miroir (sur les plumes de l'aile), le plastron rouge vineux comme celui du Rouen, la tenue horizontale, les ailes tordues, la queue de travers et toute autre difformité.

La cane Coureur Indien fut pendant longtemps la meilleure des pondeuses, elle est maintenant nettement supplantée par le Kaki-Campbell, autre race très intéressante pour la production de l'œuf et du caneton.

RHUMATISME DES VOLAILLES

M. Robert B..., rue Delespaul, Roubaix. — Vous dites que vos poules sont atteintes de rhumatismes, mais vous n'indiquez aucun symptôme ; ceci est pourtant nécessaire, car ce que vous prenez pour du rhumatisme peut être la goutte, *ou cachexie osseuse.*

Le rhumatisme articulaire évolue facilement quand les volailles sont en permanence sur un terrain humide et froid. Si vos sujets sont très atteints, vous devez remarquer un gonflement des articulations ; aux jarrets, aux tarses et aux doigts.

Mettez vos malades dans un endroit sec et chaud et continuez à les alimenter en donnant comme boisson de l'eau additionnée de 5 gr. de salicylate de soude par litre.

Faites sur les jointures des pattes des applications d'huile de camomille camphrée ou de salicylate de méthyle.

2° Les firmes auxquelles vous faites allusion dans votre lettre sont tout à fait sérieuses.

INDIGESTION DU JABOT

M. A. S..., Lambersart. — Votre coq de combat est atteint d'une indigestion du jabot produite par l'ingestion de substances indigestes qui obstruent le ventricule succenturié. Les matières alimentaires de mauvaise qualité peuvent aussi provoquer cet accident.

Mettre le malade à la diète et pratiquer des massages du jabot. Si au bout de quelques jours il n'y a pas d'amélioration, une intervention chirurgicale s'imposera.

Il suffira d'enlever quelques plumes et d'inciser la peau sur une longueur de cinq à huit centimètres, puis le jabot lui-même. Retirer ensuite toutes les matières qui se trouvent à l'intérieur ; laver soigneusement et suturer à la soie.

En séjournant trop longtemps dans le jabot, les aliments entrent en fermentation, puis en putréfaction. La mort se produit en peu de temps par intoxication.

Paul DUBUS.

Nourrissez vos poules au **GLUCAMOS** 80 fr. 100 k. logés fco VUYLSTEKER, 49, r. de Rome Roubaix 429

EXPOSITION NATIONALE DE DOUAI

L'Exposition Nationale de *Douai* ouvrira ses portes au public, le Samedi 11 Janvier, de midi à 18 heures, et le Dimanche 12, de 8 h. à 17 h. 30.

Plus de 500 animaux de basse-cour de toutes variétés seront exposés et de nombreux stands de matériel et produits se rattachant à l'Aviculture seront installés.

Cette grande manifestation organisée par le « Club des Aviculteurs et Eleveurs-Amateurs du Douaisis », se tiendra à l'Hippodrome Municipal.

A propos de la réduction des Baux à ferme

Une nouvelle proposition de loi signée par M. L'Hévéder, député du Morbihan, et par de nombreux autres parlementaires, vient d'être déposée sur le bureau de la Chambre.

Cette proposition tend à modifier la loi du 2 avril 1933 complétée par celle du 2 juillet 1935, qui autorise au profit du fermier, la réduction du prix des locations de terre.

Les modifications proposées auraient pour objet :

1° De rendre la loi de revision applicable à tous les baux sans condition de durée :

2° De supprimer la clause de résiliation maintenue dans la loi du 2 juillet 1935 et qui rend dans nombre de cas la loi inopérante pour les fermiers.

De ces deux aménagements, écrit le rédacteur de « l'Action Agricole », la suppression de la clause de résiliation est, sans contredit, le plus important et le plus urgent à réaliser. Nous n'avons cessé de nous élever contre cette entrave à l'application d'une loi reconnue cependant indispensable, mais la Haute Assemblée a laissé subsister le droit de résiliation condamné par la Chambre à la majorité massive de 441 voix, sur la demande du député Dormann.

Comme le dit l'exposé des motifs de la nouvelle proposition de loi : « Les fermiers craignent très justement d'être obligés de quitter leur ferme en une période où tout est incertain et d'être peut-être forcés de vendre dans les plus mauvaises conditions possibles, leur matériel et leur cheptel. On peut donc espérer que cette nouvelle proposition de loi retiendra l'attention du Parlement et que celui-ci comprendra la nécessité de donner enfin aux fermiers les moyens efficaces de lutter contre les difficultés de l'heure présente.

CONTRE toutes les maladies infectieuses, employer le **CURAZOL, de R. MARTIN, à Feignies**. (Vr plus loin aux annonces). 706

CRISE PAYSANNE ET D'ÉQUILIBRE SOCIAL

« Le Bulletin de Défense des Eleveurs Normands » signala que de 1921 à 1931 les effectifs agricoles ont diminué de 1.414.000 personnes.

Par contre, les effectifs urbains ont augmenté de 700.000 travailleurs pour l'industrie, 123.000 pour les mines et carrières, 440.000 pour le commerce et la banque, 67.000 pour les professions libérales, soit au total 1.330.000 personnes parties de nos villages, maintenant désertés de ceux qui ne peuvent plus y vivre.

Pendant le même temps, les villes regorgent de chômeurs que la collectivité doit entretenir. Le marché intérieur perd toute activité économique et les finances publiques sont durement atteintes.

Beau résultat de la politique aveugle suivie depuis la guerre par les pouvoirs publics, sous la pression d'influences mercantiles, ou de conseillers coupables.

Cela ne peut durer. Le pays serait acculé rapidement aux plus graves désordres sociaux et à la ruine définitive.

La dotation du Crédit agricole

Le Journal Officiel du 27 décembre publie un décret relatif à l'affectation des ressources de la dotation du Crédit agricole :

En voici l'article essentiel :

L'article 1er du décret du 28 septembre 1934 est abrogé, déduction faite des avances en cours pour prêts à moyen terme et des prélèvements, dont le montant pourra atteindre 150 millions et qui pourront être attribués aux avances pour prêts à court terme, et éventuellement au compte de service spécial : « Dépôts de fonds », sont affectés dans la proportion de 60 % eu avances pour prêts individuels à long terme ; 31 % en avances aux sociétés coopératives et institutions visées par l'article 22 de la loi du 5 août 1920 et en avances prévues par l'article 108 de la loi de finances du 21 décembre 1935.

Échos et Informations

LA CONSOMMATION DU SUCRE EN FRANCE

Il a été consommé en France, au cours de la dernière campagne — septembre 1934 à août 1935, — 963.300 tonnes de sucre raffiné contre 931.900 tonnes pendant la campagne précédente, et 980.920, chiffre record obtenu en 1930-1931.

DES IMPORTATIONS DE LÉGUMES SECS INEXPLICABLES !

Parmi les denrées agricoles importées pendant le quatrième trimestre 1935, on est assez étonné de relever les désignations et les chiffres suivants :

Haricots secs	170.000 quintaux
Lentilles	60.000 —
Pois semences	25.000 —
Pois p. consommation	50.000 —
Fèves et féverolles ...	20.000 —

Au moment où l'on recherche des cultures de remplacement pour alléger le marché du blé toujours écrasé, il est tout à fait inexplicable que l'on laisse rentrer en France des contingents des produits agricoles notés ci-dessus et duire.

A PROPOS DE LA SUPPRESSION DE LA TAXE A LA PRODUCTION

Apartir du 1er janvier 1936, les meuniers n'auront plus à verser cette taxe et partant ne devront plus en retenir le montant sur le prix payé aux agriculteurs. Toutefois, une difficulté s'est élevée pour les blés vendus antérieurement à cette date et non encore livrés. Sous réserve du pouvoir d'appréciation des tribunaux dans les cas litigieux, la restitution des quatre francs à l'agriculteur paraît de droit, lorsqu'il s'agit des dits blés dont la livraison doit être opérée après le 1er janvier 1936.

Le régime des blés

LA TAXE A LA PRODUCTION EST SUPPRIMÉE

Les trois mois de février, mars et avril 1935 (janvier étant négligé en raison des fêtes), donnent un rendement moyen pour la taxe à la production de 12.538.000 francs, ce qui, divisé par 4 francs, taux de la taxe, produit un nombre de 3.125.000 quintaux. Or, comme la consommation mensuelle générale en blé ressort à 6.250.000 quintaux, on s'aperçoit que 50 % du blé consommé ne payait pas la taxe.

La taxe à la production vient d'être supprimée. Mais les échanges entre blé et pain subsistent, ainsi que la taxe à la mouture, restée le seul gage qui doit désormais assurer pendant vingt ans le service de l'amortissement de l'emprunt qui a été contracté. Là encore, laissons parler les chiffres. Quand on divise par 3 francs, taxe moyenne qui frappe les moulins, le rendement mensuel de la taxe à la mouture, on obtient le chiffre de 4.500.000 quintaux. Celui-ci, comparé à celui de la mouture mensuelle de blé, 6.250.000 quintaux, permet d'établir que 27 % du blé moulu mensuellement échappe à l'impôt.

REMBOURSEMENT DES PRETS DU CRÉDIT AGRICOLE

La Commission de l'Agriculture de la Chambre, dans sa séance du 18 décembre, a adopté à l'unanimité un rapport tendant à inviter le Gouvernement à accorder des facilités de remboursement aux sociétés coopératives agricoles et aux agriculteurs bénéficiaires de prêts à moyen terme.